

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 29/08/19 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation des véhicules à Péronnes, rue des Chantiers en raison de travaux.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 02 septembre jusqu'au terme des travaux prévu le vendredi 20 septembre 2019.

Fait à Antoing, le 29/08/19.

Par ordonnance :

Le Directeur général,
P. DETOURNAY

Le Bourgmestre,
B. BAUWENS